

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Le vingt-quatre janvier deux-mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni au Foyer des Aviculteurs, la salle de séances étant délocalisée dans cette structure communale afin de respecter les distances minimales de sécurité, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le 17 janvier 2022.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Mickaël FEGA, Angelo PILLERI, Éric DIDILLON, Vincent THUET, Nathalie SPECKER, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER, Charlotte HAAB, Gilbert SIMON.

Absents excusés : Elodie MADAULE (procuration à Vincent THUET), Daniel SECCI (procuration à Éric DIDILLON), Sandra CANCELLIERE (procuration à Nathalie SPECKER), Jacqueline ERBLANG (procuration à Charlotte HAAB).

Ordre du jour

- 1. Approbation du PV de la séance du 26 novembre 2021**
- 2. Urbanisme**
- 3. Finances**
- 4. Personnel Communal**
- 5. SLA**
- 6. Divers**

Vote de la séance à huis clos

M. le Maire propose que cette séance soit tenue à huis clos.

Les élus, à la majorité des membres présents, approuvent cette proposition.

1. Approbation du PV de la séance du 26 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

Maître Guy GREWIS 1a rue de Bâle 68220 HEGENHEIM :

Section 13 parcelle 303/134 pour une contenance de 1500 m²

Pour une maison située 9D rue du Moulin à WENTZWILLER.

SCP HEIM-CHASSIGNET :

Section 2 parcelle 135/38 pour une contenance de 2890 m²

Pour un appartement situé 1 rue de la Carrière à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. & Mme DORN Markus 22 rue des Bosquets 68680 KEMBS :

à

Mme Céline RICHARDOT 3 rue de Huningue 68300 SAINT LOUIS.

M. LITZLER Guillaume 1 rue de la Carrière 68220 WENTZWILLER :

à

Mme ADAM Amandine rue du Bélier 68640 MUESPACH-LE-HAUT.

Mme ZIGUN Snezana Rixheimerstrasse 19 Bale

A

M. ZIGUN Nenad 12 rue du 11 Novembre 68220 WENTZWILLER

Déclaration préalable

M. KÄMMERER Michael 9B rue du Moulin 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation de panneaux photo générateurs sur la toiture.

M. WANNER Vincent 7 rue Creuse 68220 WENTZWILLER :

Pour une division en vue de construire.

Mme CIMENTI Caroline 20 rue de Hégenheim 68220 HESINGUE :

Pour ajout de fenêtres sur le toit de sa maison 38 rue de Buschwiller à Wentzwiller.

M. PELLETIER Victor 13 rue de Saint Louis 68220 WENTZWILLER :

Pour une division en vue de construire.

3.Finances

★ Délibération n° 1 :

Objet : Promesse de vente de parcelles communales section 13 à la Société Terre et Développement de Lutterbach.

Les différentes réflexions menées sur l'optimisation de la vente par la commune des parcelles N°214, 266, 185 et 320/92 section 13 situées au nord de la rue de la Forêt, ont fait apparaître l'intérêt de la Société Terre et Développement pour l'aménagement du terrain permettant de réaliser sur le BIEN des terrains à bâtir d'une surface à vendre de 147 ares, permettant une surface de plancher de 6.000 m².

M. le Maire fait part de la possibilité de vendre ce terrain à la Société Terre et Développement pour la construction d'un lotissement comportant 30 logements au maximum dont 4 logements locatifs sociaux.

Le prix proposé par la Sté Terre et Développement est de 1'500'000 €.

M. le Maire propose dans premier temps de signer une promesse de vente avec la société, qui engagera des frais pour la réalisation des premières études et investigations.

Outre l'apport financier indéniable pour la Commune, cette vente permettrait de créer une dynamique dans le village en accueillant de nouvelles familles (et donc

potentiellement des enfants). En effet, les prévisions d'arrivée de nouveaux élèves pour les années à venir à l'école sont très inquiétantes. Pour maintenir la vie et l'attractivité du village, la Commune se doit de trouver des solutions pour pérenniser son école et son périscolaire sachant que malheureusement la rétention foncière par les propriétaires privés dans les zones urbaines ou à urbaniser est très importante.

Il est rappelé que l'accord de l'Etat pour sortir ces parcelles du régime forestier et pour les déboiser est un préalable indispensable pour envisager leur vente. Cette condition sera clairement stipulée dans la promesse de vente.

A ce propos, l'Etat n'est susceptible de donner son accord à la demande de soustraction du régime forestier de ces parcelles et leur défrichement, que si la Commune propose un travail vertueux de compensation (par exemple reboisement, parc arboré, verger pédagogique...). Les projets qui en émergeront seront bénéfiques à l'ensemble de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 1 voix contre et 12 voix pour :

ACTE le principe de l'établissement d'une promesse de vente, comme mentionné ci-dessus, après validation du contenu par la Commission Urbanisme, entre la Commune et la Société Terre et Développement devant notaire, dont la durée n'excédera pas 1 (un) an à la date de signature de ladite promesse, période pendant laquelle la vente devra être actée.

DE SE FAIRE REPRESENTER par l'étude de Maître LANG de SAINT LOUIS pour l'établissement de l'acte. Les frais y afférent seront pris en charge par le bénéficiaire de la promesse. Le bénéficiaire sera représenté par Maître TRESCH, notaire à Mulhouse.

AUTORISE la Sté Terre et Développement à entreprendre à ses frais les premières études et investigations sur les parcelles communales.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Dans le cadre de la vente d'une forêt, il est nécessaire de procéder à une bonne évaluation de la valeur marchande du bois. Cette opération essentielle nécessite une très bonne connaissance des différents bois et de la forêt. C'est pourquoi il est plus qu'utile de se faire accompagner par un professionnel, pour réaliser cette étape préalable à toute vente.

Ainsi, l'ONF nous propose de procéder à une estimation forestière avec :

- recherche et matérialisation de la limite côté Nord
- description générale des peuplements
- inventaire en plein
- estimation de la valeur d'avenir par la méthode du taux interne de rentabilité
- estimation de la perte des revenus de fonds.

Pour un **montant total H.T de 1'300,00 €**.
Ce montant sera à la charge de Terre et Développement si le projet aboutit.

★ **Délibération n° 2 :**

Objet : loyers année 2022

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

L'IRL se calcule à partir de la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Cet indice s'applique aux baux conclus à compter de cette date, ainsi qu'aux baux en cours, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant au bail.

La date de l'IRL à prendre en compte est celle du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Ainsi, l'Indice de Référence du 2^{ème} trimestre de l'année 2021 est égal à + 0.42 %.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil Municipal,

Propose d'augmenter les loyers des bâtiments communaux de + 0.42 %
et

Charge la Trésorerie Principale de Saint-Louis à recouvrer ce montant

Augmentation annoncée des taxes en 2022

Le retour de l'inflation entraîne des conséquences pour certains impôts indexés sur la hausse des prix. C'est le cas de la taxe foncière sur le bâti, mais la taxe foncière non bâtie (TFNB) est aussi concernée, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En effet, les prix des produits de consommation de base augmentent. Les médias parlent notamment de la hausse du prix du blé, qui provoque une augmentation des prix du pain ou des pâtes, par exemple, ou encore la hausse des prix de l'énergie.

Cette taxe, payée par trente-deux millions de propriétaires de logements, va s'envoler de 3,4 % en 2022.

Cela correspond à la revalorisation des Valeurs Locatives, qui augmentent à cause de l'inflation.

L'origine juridique de cette augmentation des Valeurs Locatives Cadastrales (VLC) est la loi de finances pour 2022.

Fixées par l'État, elles correspondent à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué.

Pour info : concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette revalorisation des Valeurs Locatives Cadastrales (VLC) n'est par contre plus appliquée jusqu'en 2023. Il s'agit de la dernière étape de la réforme de la taxe d'habitation : les Français les plus aisés qui la payent encore bénéficieront d'une décote de 65% en 2022 avant un dégrèvement total en 2023.

Pour résumer : les 3,40 % d'augmentation en 2022 s'appliquent sur les VLC et donc sur les bases et non sur le taux.

Si le conseil municipal ne vote pas d'augmentation du taux, celui-ci restera à 28,70 %, même si les habitants de Wentzwiller paieront davantage qu'en 2021 (à cause de bases plus élevées).

4. Personnel Communal

★ Délibération n° 3 :

Objet : Modification des plafonds réglementaires de l'IFSE et du CIA

Pour rappel, la rémunération des agents publics territoriaux est composée d'éléments obligatoires et d'éléments facultatifs.

Les éléments obligatoires sont :

- le traitement indiciaire brut
- (le cas échéant) l'indemnité de résidence
- (le cas échéant) la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- (le cas échéant) le supplément familial de traitement (SFT)

Les éléments facultatifs sont notamment les primes et indemnités attribuées par décision de l'autorité territoriale. Celles-ci constituent le régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est gouverné en partie par le principe de libre-administration. A ce titre, l'instauration d'un régime indemnitaire suppose notamment que l'organe délibérant :

- Fixe les critères d'attribution
- Définisse la périodicité de son versement
- Détermine l'enveloppe consacrée
- Définisse les modalités en cas d'absence des agents.

C'est sur ces principes que le Conseil Municipal précédent avait approuvé la mise en place de l'IFSE et du CIA par leur délibération du 12 février 2018.

Compte tenu des modifications intervenues au niveau du personnel communal, des fonctions et de l'expérience acquise par les agents territoriaux, ainsi que des changements de grade pour certains agents, l'autorité territoriale souhaite revoir les montants maximums votés pour l'IFSE et le CIA afin d'avoir une marge pour la revalorisation éventuelle de ses agents.

Seuls les plafonds seront modifiés pour conserver le plafond réglementaire déterminé par l'état.

Les articles et les textes de loi contenus dans les délibérations du 12 février 2018 et du 1^{er} juillet 2019 restent inchangés.

Catégorie C

		IFSE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montants annuels
Groupes de fonctions	Fonctions	Plafond réglementaire
Groupe 1	Gestionnaire de dossiers, référent, accueil du public	Montant en vigueur 11340 €
Groupe 2	Accueil du public, comptabilité	Montant en vigueur 11340 €
		IFSE
ADJOINTS TECHNIQUES		Montants annuels
Groupes de fonctions	Fonctions	Plafond réglementaire
Groupe 1	Agent polyvalent	Montant en vigueur 11340 €

		IFSE
FILIERE SOCIALE		Montants annuels
Groupes de fonctions	Fonctions	Plafond réglementaire
Groupe 1	ATSEM	Montant en vigueur 11340 €
		IFSE
ADJOINTS D'ANIMATION		Montants annuels
Groupes de fonctions	Fonctions	Plafond réglementaire
Groupe 1	Directrice	Montant en vigueur 11340 €
Groupe 2	Animatrice	Montant en vigueur 11340 €

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Catégorie C

		CIA
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montants annuels
Groupes de fonctions	Fonctions	Plafond réglementaire
Groupe 1	Gestionnaire de dossiers, référent, accueil du public	Montant en vigueur 1260 €
Groupe 2	Accueil du public, comptabilité	Montant en vigueur 1260 €

		CIA
ADJOINTS TECHNIQUES		Montants annuels
Groupes de fonctions	Fonctions	Plafond réglementaire
Groupe 1	Agent polyvalent	Montant en vigueur 1260 €

		CIA
FILIERE SOCIALE		Montants annuels
Groupes de fonctions	Fonctions	Plafond réglementaire
Groupe 1	ATSEM	Montant en vigueur 1260 €

5. SAINT LOUIS AGGLOMERATION (SLA)

★ Délibération n° 4 :

Objet : Conclusion d'une convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin

Une Convention Territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes. Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes ou les intercommunalités, selon la répartition des compétences adoptée sur le territoire.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion

numérique, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

L'élaboration de la CTG reconnaît le territoire dans sa globalité et concourt à son développement par une approche intégrée privilégiant :

- l'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques spécifiques,
- la recherche de cohérence dans l'intervention publique,
- l'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet),
- l'implication de l'ensemble des acteurs.

Cette démarche nécessite l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé qui prenne en compte l'ensemble des problématiques du territoire pour identifier et mesurer les besoins prioritaires. C'est à partir de ce diagnostic que seront définis les champs d'action prioritaires afin d'optimiser et/ou développer l'offre existante.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités du territoire, qui ont conservé des compétences propres correspondant à celles précitées.

La Convention Territoriale Globale devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités de notre territoire et la CAF du Haut-Rhin. Elle devra être signée avant le 31 décembre 2022.

D'ores et déjà, afin d'acter le lancement de la démarche, la CAF demande à ces mêmes collectivités de signer une convention cadre avant le 31 mars 2022 (date limite pour délibérer, la signature elle-même pouvant intervenir plus tard).

Les 40 communes et l'Agglomération seront donc signataires de la convention cadre.

Cette convention cadre doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage que nous l'EPCI va mettre en place pour son suivi.

La CAF demande que le Copil comprenne des élus de Saint-Louis Agglomération, mais aussi des communes concernées par la démarche et qui auront à signer la convention cadre et in fine la convention de CTG. Il s'agit des communes qui n'ont pas délégué à l'agglomération l'ensemble des compétences couvertes par la CTG, c'est-à-dire à la fois les domaines de la parentalité, d'accueil et des services petite enfance, enfance, jeunesse, de logement, de mobilité, d'insertion, d'accès aux droits et aux services (inclusion numérique, économie familiale, ...), de handicap ou encore du « bien vieillir » (autonomisation, soutien aux aidants, ...).

Après avis favorable du Bureau, il est proposé que le Comité de pilotage de la démarche soit composé d'élus concernés par ces thématiques au sein des 40 communes, sur la base du volontariat.

Le calendrier proposé, également sur l'avis favorable du Bureau, s'articule comme suit :

- Phase 1 - réalisation d'un diagnostic territorial partagé : décembre 2021 et janvier 2022
- Phase 2 - Définition des enjeux et des besoins prioritaires du territoire (axes stratégiques) : février à mi-avril 2022
- Phase 3 – élaboration d'un plan d'actions et rédaction d'un projet de convention territoriale globale : mi-avril à fin mai 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG)
- de **prendre** toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette Convention.

★ **Délibération n° 5 :**

Objet : Premier arrêt du Programme Local d'Habitat (PLH) 2022-2027 de Saint-Louis Agglomération

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre de Saint-Louis Agglomération.

Ce document de programmation a pour objet de définir « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

En ce sens, il constitue à la fois :

- un outil pour définir et mener une politique locale de l'habitat avec des actions déclinées à l'échelle des communes et de l'agglomération,
- un document de planification spatiale et de gestion pour accompagner le développement du territoire,
- l'expression d'une stratégie propre, élaborée et conduite par les collectivités sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence en matière d'habitat,
- un cadre de dialogue pour bâtir un projet adapté au contexte local et partagé avec les acteurs intervenant dans le champ de l'habitat,
- une obligation pour les Communautés d'agglomération.

Le PLH n'est pas uniquement le support de la politique de l'habitat de l'EPCI. Il bénéficiera en premier lieu aux communes, qui disposeront ainsi de moyens techniques, financiers et en ingénierie, nouveaux ou renforcés, pilotés par SLA, pour

mieux répondre aux besoins actuels et futurs de leurs populations et accompagner ces dernières dans les diverses étapes de leur parcours résidentiel. De plus, les outils mis en œuvre dans le cadre du PLH aideront les communes concernées par des obligations réglementaires en matière de logement social à tendre vers l'atteinte de leurs objectifs de rattrapage.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- un diagnostic abordant l'analyse socio-démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour se loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés,
- un document d'orientations, énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que ses orientations stratégiques,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH doit être arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI qui en est chargé, avant d'être transmis pour avis aux Communes membres de l'EPCI.

A l'issue de cette phase de consultation, portant sur une période de 2 mois, le Conseil de Communauté sera amené à débattre et statuer sur les avis reçus puis à délibérer à nouveau sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat.

Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, le Conseil de Communauté sera invité à délibérer pour approuver le PLH.

La délibération publiée approuvant le programme deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

L'élaboration du PLH de Saint-Louis Agglomération s'est faite dans le cadre d'un large travail partenarial mené avec les Communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat à travers des ateliers de travail et au sein de la Conférence des Maires, pour aboutir à un document partagé. Ce dernier s'inscrit dans un cadre réglementaire précis mais vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés sur le territoire de Saint-Louis Agglomération en matière d'habitat et à anticiper les évolutions à venir.

Il ressort de ces échanges que Saint-Louis Agglomération et ses Communes membres s'engagent, de façon solidaire, à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour tendre à atteindre les objectifs visés par le PLH.

Les orientations retenues sont les suivantes :

Orientation 1 : « développer une offre résidentielle abordable en agissant sur la diversification du parc et l'équilibre social du territoire ».

Parmi les actions prévues : développement en priorité de l'habitat intermédiaire, accompagnement des communes SRU déficitaires dans le rattrapage du quota de logements sociaux, subventions à l'habitat social.

Orientation 2 : « améliorer la qualité et le fonctionnement- du parc de logements existants ».

Parmi les actions prévues : soutien à la réhabilitation du parc économe du parc social, des copropriétés fragiles et de l'habitat individuel des foyers modestes, requalification du bâti ancien dégradé.

Orientation 3 : « garantir l'accès et le maintien au logement pour les publics en difficulté ».

Parmi les actions prévues : amélioration de l'accès au logement des jeunes, soutien de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, réponse aux exigences du Schéma Départemental des Gens du Voyage.

Orientation 4 : « faire vivre le PLH ».

Parmi les actions prévues : animer la politique de l'habitat communautaire, observer et évaluer l'habitat sur le territoire.

Il convient cependant de souligner que les représentants de Saint-Louis Agglomération continuent de s'étonner et de s'interroger concernant l'application sur leur territoire des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcées par la loi ALUR, et ses conséquences.

En effet, les dispositions réglementaires relatives aux obligations en matière de production de logements sociaux et le calendrier de rattrapage demandé aux Communes déficitaires paraissent relever davantage d'une posture de principe que de la prise en compte de certaines réalités locales parfois en décalage avec le contexte des grandes agglomérations françaises.

Il est constaté, en définitive, que les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH de Saint-Louis Agglomération (orientation n°1) répondent certes aux exigences de la loi mais paraissent en décalage avec les besoins réels et les potentiels de réalisation de cette agglomération transfrontalière sous forte influence de ses voisines bâloise et badoise ; le planning de rattrapage des objectifs de quota de logements sociaux des communes SRU déficitaires apparaît donc irréaliste.

Il est plus particulièrement constaté que le nombre réduit de bailleurs sociaux opérant dans le secteur associé à une véritable difficulté à mobiliser du foncier dans un secteur dense et cher constituent autant de défis à mettre en perspective avec une offre en logement social déjà bien organisée et répondant aux besoins identifiés par le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH.

Sur ces points, les représentants de la collectivité souhaiteraient voir évoluer la mise en application du cadre réglementaire s'imposant notamment dans des territoires particuliers comme celui de Saint-Louis Agglomération.

En outre, les représentants de Saint-Louis Agglomération souhaitent instamment que les éléments suivants soient pris en compte au plus vite afin d'optimiser la mise en œuvre du PLH :

- compte-tenu des défis auxquels il s'agit de répondre en matière de production de logements sociaux, il est souhaité l'inscription à minima de toutes les communes SRU, ainsi que la commune d'Hésingue par anticipation, en zone 2, ce zonage étant utilisé pour la fixation des plafonds de loyer des logements locatifs sociaux,
- afin également de favoriser la mixité dans le parc social, il est demandé, en fonction des résultats de l'évaluation qui sera menée sur ce dispositif, la poursuite de la minoration du coefficient de surloyer dans les Villes de Saint-Louis et Huningue, ceci contribuant, selon les bailleurs sociaux, au maintien dans le parc social de ménages âgés.

A la lumière de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à participer aux consultations pour recueillir l'avis des Communes de Saint-Louis Agglomération ;

6. Divers

Convention de mission d'accompagnement du RGPD

★ Délibération n° 6 :

Objet : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un Délégué à la Protection de Données (DPD).

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. ... Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Ce dispositif est entré en vigueur dans tous les pays de l'Union européenne le 25 mai 2018.

La mairie collecte des données à caractère personnel auprès de ses administrés ou salariés. Elle est donc concernée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

Une personne peut être identifiée :

- **directement** (exemple : nom, prénom)
- **ou indirectement** (exemple : par un identifiant (n° client), un numéro (de téléphone), une donnée biométrique, plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi la voix ou l'image).

C'est le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) qui nous accompagne dans la démarche de mise en conformité du RGPD depuis 2018.

Malheureusement, la convention qui formalise ce partenariat est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il nous appartient donc de la renouveler pour la période 2022/2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

D'ADHERER à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

DE L'AUTORISER à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission.

DE DESIGNER auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les élus à l'unanimité des membres présents, décident

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

D'AUTORISER M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.

D'AUTORISER M. le Maire à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54, comme étant Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Remerciements

M. le Maire fait part des remerciements qu'il a réceptionné de la part de M. Fernand SCHMITT lors de la cérémonie de remise du titre de Maire honoraire.

De même, la commune a été destinataire de nombreux remerciements de la part de ses administrés, suite aux bons d'achats distribués en lieu et place du traditionnel repas des aînés.

Rencontre des élus

M. Éric DIDILLON souhaite organiser une rencontre des élus afin de faire un bilan de l'année écoulée. Il propose une discussion ouverte de l'équipe, une réflexion commune sur ce qui a été fait ensemble, des problèmes rencontrés, des solutions à apporter etc...

Il fera parvenir à tous les membres du conseil, un masque reprenant les points sur lesquels chacun pourra émettre des suggestions, des idées, des solutions.

Il propose d'introduire cette réflexion dans un point lors du prochain conseil municipal.

Organisation au niveau des adjoints techniques

Mme Charlotte HAAB souhaite remonter au Conseil quelques dysfonctionnements au niveau des adjoints techniques de la Commune. En effet, les mardis et jeudis matin, vu les températures négatives, dégivrent le véhicule communal en laissant tourner le moteur pendant ½ heure. Ce geste a un impact écologique (émission des gaz d'échappement), mais aussi économique (coût du carburant), d'autant que quelques gestes simples pourraient éviter cette situation.

- pose d'une bâche protectrice sur la voiture
- stationnement plus proche d'un bâtiment
- ouverture de la déchetterie par un ouvrier les mardis et jeudis matin en passant devant cette dernière avant d'arriver au travail.

M. le Maire rencontrera son personnel à ce sujet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 19 heures 45 minutes.

PILLERI Angelo

FEGA Michaël

DIDILLON Eric

THUET Vincent

SPECKER Nathalie

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck

HAAB Charlotte

SIMON Gilbert